

RÉPONSE À L'ARTICLE DU 17 JANVIER 2024

Le Conseil Départemental affirme déclarer mineurs 20 % des jeunes étrangers isolés lors de l'évaluation.

Les 80 % restants sont déclarés majeurs bien que, nombreux soient ceux qui se présentent avec les originaux de leurs actes d'état civil, leur carte consulaire et/ou leur passeport. Ces documents sont délivrés par leurs pays souverains ou leur représentation consulaire sur notre territoire .

Ils sont nombreux à contester cette décision en faisant un recours auprès du Tribunal pour Enfants de Nîmes et environ 75 à 80 % sont reconnus mineurs par le juge au final.

Si dès le départ, la bonne foi de ces jeunes attestée par leur documents d'identité était reconnue, ils ne perdraient pas des mois préjudiciables à leur intégration, leur scolarisation, leur formation et notre société économiserait l'argent des contribuables que nous sommes.

D'ailleurs, certains juges s'étonnent de ce non respect de l'article 47 du Code Civil et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant que la France a signée et ratifiée en 1989.

La majorité des jeunes viennent de l'Afrique subsaharienne, sont francophones d'où leur choix de la France.

Le squat : il y a environ une centaine de jeunes au squat de Valdegour.

Si comme l'affirme le Conseil Départemental, une vingtaine tente chaque matin des jours ouvrés d'être mis à l'abri, sur les 80 restants, il n'y a pas de majeurs mais des enfants en recours et laissés à la rue durant le temps de l'examen de leur requête par le Tribunal ce qui peut prendre entre 2 et 6 mois, voire plus !

Ces derniers mois, nous avons constaté que des jeunes filles et de très jeunes garçons n'avaient pas de traitement de priorité contrairement à ce qui se passait jusqu'à l'automne dernier.

Pour preuve, la condamnation du Conseil Départemental par le tribunal Administratif dans le cas de 2 jeunes filles.

Le Conseil Départemental affirme que « cette évaluation est faite ... en fonction des capacités d'accueil » : cela sous-entend-il que ne sont déclarés mineurs que ceux qui pourront être mis à l'abri ? Que même si les autres sont mineurs, on les déclarera majeurs envers et contre l'évidence pour ne pas avoir à trouver de solution de protection ?

Les sommes allouées : notons que les 10 millions d'euros alloués à la prise en charge des ces mineurs (et le fait qu'ils soient étrangers devrait être secondaire) servent à salarier des agents, des services et ne sont pas remis aux enfants. Grâce à eux, notre département ouvre des postes de travailleurs sociaux (jamais assez nombreux)

Rappelons que l'État verse des aides aux départements pour l'accueil de ces enfants. Si le Conseil Départemental et l'Aide Sociale à l'Enfance estiment ces aides insuffisantes, ils doivent se battre pour les obtenir et non abandonner des enfants dans la rue... ou dans un squat insalubre ;

Il en va de notre dignité à tous.

Pour Défense des Enfants International, délégation du Gard

Line Del Percio

Pour réseau Éducation Sans Frontières,

Muriel Maurin

(DEI-Gard et RESF sont membres de la Coordination Nîmoise Jeunes Exilés en Danger)